Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/10/2024 et publié ou notifié le 14/10/2024

COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 11 octobre 2024

Date de la convocation: 01/10/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents: 9

Votants: 10

<u>Présents</u>: Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Sophie BOURROUX, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT

Pour: 10

Représentés: Nicolas DÉZÉ par Christian FRANCOIS

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Aymeric FOURRIER

Secrétaire de séance : Sophie BOURROUX

Objet: Détermination du nombre d'ajoints au Maire - 2024_45

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aisy sur Armançon un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à la démission de plusieurs adjoints et conseillers, une élection complémentaire s'est déroulée le 29 septembre et le 6 octobre.

Il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE par 10 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

évaire de seance,

Le Maire, Olivier MURAT

Dépôt SOUS PREFECTURE D'AVALLON Date de réception de l'AR: 14/10/2024 089-218900041-20241011-2024_45-DE